

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-313-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-M-313
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DU THÉÂTRE LE PATRIOTE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du théâtre Le Patriote*;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve a été créée pour l'entretien de l'édifice du théâtre Le Patriote à la suite des rénovations majeures effectuées au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'objet du *Règlement numéro 2021-M-313* afin d'en élargir la portée;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le règlement numéro 2023-M-313-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 1 du *Règlement numéro 2021-M-313* est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1 OBJET

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour l'entretien de l'édifice du théâtre Le Patriote sis au 258, rue Saint-Venant ainsi que de la maison y annexée sise au 260, rue Saint-Venant servant à l'administration du théâtre Le Patriote, lesquels sont désignés comme étant le théâtre Le Patriote, à la suite des rénovations majeures effectuées au cours des dernières années pour une somme projetée de 250 000 \$. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2023-07-04
Dépôt du projet de règlement	2023-07-04
Adoption du règlement	
Avis public - Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

PROJET

POUR CONSULTATION SEULEMENT